



Amiens, le 13 août 2019

Communiqué de presse

Pêche à l'aimant Des règles à respecter



La pêche à l'aimant est une pratique qui tend à se développer et qui est souvent présentée comme une activité de loisir et une dépollution bénévole des cours d'eau. Cette activité est dangereuse et est considérée comme **illégale si elle est effectuée sans autorisation administrative**.

Une activité dangereuse :

Le département de la Somme fut au centre de nombreux combats lors des derniers conflits. Aussi, cette pratique s'avère dangereuse et peut avoir pour conséquences la découverte fortuite d'une munition dont la manipulation est susceptible d'engendrer les risques suivants :

- explosion de la munition
- fuite d'un produit incendiaire pouvant entraîner une auto-inflammation
- fuite d'un agent toxique de guerre pouvant créer une intoxication ou une contamination
- détournement de la munition pour une action malveillante.

Par ailleurs, le 24 juillet dernier à Hem-Monacu, deux jeunes ont remonté une grenade au phosphore qui a réagi au contact de l'air et leur a provoqué des irritations aux mains et aux yeux.

Une activité réglementée :

Les règles de la pêche à l'aimant sont identiques à celles encadrant la détection d'objets enfouis, à savoir :

- sur les terrains privés (forêts, terrains, puits, étangs ...) l'autorisation du propriétaire est requise. En outre, si l'objet de la pêche a pour but la recherche d'un objet intéressant l'histoire, la préhistoire, l'art ou l'archéologie, l'autorisation du préfet est obligatoire.
- dans les cours d'eau, lacs, rivière, fleuves et canaux, l'autorisation de l'État, propriétaire des biens sous-marins, est requise.

En cas de découverte fortuite d'une munition :

- Interdisez à quiconque d'y toucher. En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée.
- Marquez l'emplacement de l'engin par un repère quelconque afin de faciliter l'intervention des démineurs.
- Restez discret pour éviter d'attirer les curieux.
- Prévenez la mairie, la gendarmerie ou la police, ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes selon une procédure particulière, et qui prendront les mesures qui s'imposent.